

	<p align="center">Charte du GCSMS Part'Âge</p>	<p align="center">Version n°2 du 7 octobre 2022</p>
<p><b>Rédacteur :</b> Alice BATREL, Chargée de coordination Mounir BELHAFIANE, Administrateur</p>	<p><b>Destinataires :</b> Membres du GCSMS Part'Âge</p>	<p><b>Date d'application :</b> Assemblée Générale du 29 novembre 2022</p>

## Table des matières

Préambule : .....	1
Article 1. Les valeurs du GCSMS Part'Âge .....	1
Article 2. Les engagements des membres du GCSMS Part'Âge.....	2
<i>Auprès des personnes accueillies.....</i>	<i>2</i>
<i>Auprès des professionnels.....</i>	<i>2</i>
<i>Auprès des établissements membres.....</i>	<i>2</i>
Article 3. Les axes de réflexion du GCSMS Part'Âge .....	2

### Préambule :

Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Part'Âge réunit des EHPAD et des Résidences autonomes situés en Finistère. Il a pour objectif de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres dans l'accompagnement des personnes âgées sur le territoire.

Il constitue un groupe de réflexion et de discussion qui a vocation à construire des projets, à répondre aux appels à candidatures avec pour objectif le bénéfice de prestations de qualité à l'ensemble des personnes âgées accueillies au sein des établissements membres.

L'amélioration de la qualité de vie au travail des professionnels des établissements membres est également recherchée par le GCSMS Part'Âge.

Sa finalité est d'apporter une valeur ajoutée aux actions et aux projets de chacun de ses membres afin de travailler dans une démarche d'amélioration continue des prestations offertes aux personnes âgées accueillies.

Cette Charte est établie afin de rappeler les valeurs du GCSMS et les engagements de ses membres. Chaque membre a pu en prendre connaissance et s'oblige à en respecter et promouvoir les dispositions.

### Article 1. Les valeurs du GCSMS Part'Âge

Le GCSMS Part'Âge partage et promeut les valeurs suivantes :

- **Respect** : compréhension et acceptation des différences de chaque membre, de l'identité de chaque structure quelle que soit sa taille et quel que soit son statut ;
- **Coopération** : participation et implication dans les actions et projets du GCSMS au service des intérêts de la population accueillie ;
- **Partage** : création d'un environnement collectif de confiance et de proximité entre les établissements membres ;
- **Solidarité** : aide mutuelle des établissements membres ;

- Bienveillance : attitude positive qui vise au bien-être d'autrui.

## **Article 2. Les engagements des membres du GCSMS Part'Âge**

### Auprès des personnes accueillies

Les établissements membres s'engagent auprès des personnes accueillies et de leur famille à :

- Veiller à ce que les droits et libertés de la personne ne diminuent pas avec l'âge, notamment lorsqu'elles entrent en institution ;
- Respecter les principes fondamentaux inscrits dans la Charte des Droits et des Libertés de la personne accueillie et dans la Charte des droits et des libertés de la personne âgée dépendante ;
- Veiller à ce que les droits et libertés de la personne accueillie soient exprimés, maintenus et reconnus au sein de chacun de leurs établissements ;
- Respecter absolument « les personnes âgées sur leurs libertés d'adulte et dans leur dignité d'être humain » ;
- Reconnaître la personne âgée en tant que citoyen.

### Auprès des professionnels

Les établissements membres du GCSMS Part'Âge s'engagent à :

- S'inscrire dans une politique de professionnalisation du personnel ;
- Promouvoir une culture de bientraitance auprès de l'ensemble des intervenants ;
- Optimiser les compétences de chacun et enrichir les pratiques professionnelles.

### Auprès des établissements membres

Les établissements membres du GCSMS Part'Âge s'engagent à :

- Partager une éthique, une déontologie et des valeurs communes ;
- Laisser le libre choix à chaque membre de participer aux actions coordonnées par le Groupement ;
- Informer le Groupement de tout projet auquel il souhaite s'inscrire dès lors que celui-ci pourrait être porté via les membres du GCSMS ;
- Participer et s'impliquer dans les différents travaux portés par le Groupement ;
- S'engager à piloter/co-piloter des travaux portés par le Groupement.

## **Article 3. Les axes de réflexion du GCSMS Part'Âge**

Les membres du GCSMS Part'Âge poursuivront les axes de réflexion suivants :

- La défense collective, auprès des différents partenaires et interlocuteurs, des intérêts des personnes accueillies ainsi que la promotion des actions allant dans le sens d'une amélioration du fonctionnement des établissements membres ;
- Le développement d'une réflexion et d'actions communes et harmonisées pour faire bénéficier l'ensemble des personnes âgées de prestations de qualité et faire progresser l'accompagnement en soins ;
- Le partage et la diffusion des bonnes pratiques au sein des établissements membres (favoriser l'interconnaissance des professionnels) ;
- Le partage des outils/méthodes d'évaluation de la qualité ;
- L'amélioration de la qualité de vie au travail des professionnels des établissements membres ;
- La favorisation de l'interconnaissance et la valorisation des actions des professionnels.

La présente Charte a été adoptée par l'Assemblée Générale du Groupement le 29 novembre 2022.